Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20250324-2025-03-04-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 mars 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ,** le **lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT,
Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON conseillers,
le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN à M. Bernard COTTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Justine GERPHAGNON à Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Cindy GIARDINA.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2025/03/04 – Budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV - Compte de gestion de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2024,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV tel qu'il figure ci-après.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - COMPTE DE GESTION 2024			
	Mandats émis	**Titres émis**	**Résultat Solde**
TOTAL DU BUDGET	**528 681,83**	**532 200,85**	**3 519,02**
Fonctionnement (total)	378 009,15	438 819,86	**60 810,71**
Investissement (total)	92 202,45	88 047,82	**-4 154,63**
002 Résultat reporté N-1		5 333,17	**5 333,17**
001 Solde d'investissement N-1	58 470,23		**-58 470,23**

TOTAL PAR SECTION	**Dépenses**	**Recettes**	**Résultat Solde**
Fonctionnement	378 009,15	444 153,03	**66 143,88**
Investissement	150 672,68	88 047,82	**-62 624,86**

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

26/03/2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

25/03/2025

Catherine DOUBLET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.